

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. Colombet
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois
Véronique CANET a donné pouvoir à A. Saint-Marcel
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. Vandepitte
Vincent GASCA a donné pouvoir à F. Gonda
Kamila MORISET a donné pouvoir à F. Jossierand
Sylvia BUREL a donné pouvoir à A. Scotton

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29.10.2024
Et publication le : 31.10.2024
Le Maire,



ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Carole GARDET, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2024

Date d'affichage : 21/10/2024

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

Office National des Forêts – Coupes de bois 2025

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de l'Office National des Forêts concernant un projet de coupe à asseoir en 2025 en forêt communale, relevant du Régime Forestier.

Ce projet consiste en la récolte des bois arrivés à maturité dans les parcelles L et M de la forêt communale de Saint-Jorioz. En effet, la présence de plusieurs foyers de scolytes dans ces parcelles, est un indicateur de futurs dépérissements. Les bois aujourd'hui encore verts, risquent de perdre leur valeur économique si nous attendons le passage en coupe initial, à savoir 2032.

PROJET DE COUPE EN PARCELLES M ET N DE LA FORET COMMUNALE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
L	IRR	225	5	2032	2025		X		X					
M	IRR	400	6	2032	2025		X		X					

- ¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées
- ² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
- ³ Année décidé par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** ce projet de coupe à inscrire à l'Etat d'Assiette 2025
- **De préciser** la destination de cette coupe et son mode de commercialisation (voir tableau ci-dessus)
- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 28 octobre 2024

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

